



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 24 avril 2025

Le Conseil Municipal convoqué le 16 avril, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le jeudi 24 avril 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ *Budget Principal et Service Eau/Assainissement :*
 - *Présentation et adoption du Budget prévisionnel ;*
- ✓ *Travaux d'assainissement (Phase 1) : validation de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;*
- ✓ *Panneaux photovoltaïques pour autoconsommation : validation de la proposition du Maître d'œuvre ;*
- ✓ *Vente d'un matériel communal ;*
- ✓ *Acquisition de parcelles en section ZM ;*
- ✓ *Adhésion du SI Nord Bassigny au SDED 52 ;*
- ✓ *Protection Sociale Complémentaire : Mandatement du CDG52 pour conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.*

Tous les conseillers sont présents à l'exception des Madame Julia MOLARD et Monsieur Alain RENAUDIN.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Carole MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025.

BUDGETS PRIMITIFS 2025

Le Maire présente les budgets primitifs relatifs au budget principal et au service eau/assainissement. Il détaille les chapitres en fonctionnement comme en investissement.

Le Conseil Municipal adopte les deux budgets à l'unanimité.

Objet de la délibération
Adoption du Budget
Primitif 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 relatif à la Commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement en d'investissement.

		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	Crédits d'Investissement votés	1 491 300.95 €	1 865 475.00 €
	REPORTS RAR (N-1)		27 695.00 €
	Solde d'Exécution 001	401 869.05 €	
	TOTAL Section d'Investissement	1 893 170.00 €	1 893 170.00 €
FONCTIONNEMENT	Crédits de Fonctionnement votés	2 667 370.00 €	1 987 988.01 €
	REPORTS RAR (N-1)		
	Résultat de Fonct reporté 002		679 381.99 €
	TOTAL Section de Fonctionnement	2 667 370.00 €	2 667 370.00 €
TOTAL DU BUDGET		4 560 540.00 €	4 560 540.00 €

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif tel que présenté ci-dessus.

Objet de la délibération
SEA
Adoption du Budget
Primitif 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 relatif au Service Eau/Assainissement de la Commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement en d'investissement.

		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	Crédits d'Investissement votés	392 280.00 €	113 633.46 €
	REPORTS RAR (N-1)		
	Solde d'Exécution 001		278 646.54 €
	TOTAL Section d'Investissement	392 280.00 €	392 280.00 €
EXPLOITATION	Crédits d'Exploitation votés	219 970.00 €	174 197.01 €
	REPORTS RAR (N-1)		
	Résultat de Fonct reporté 002		45 772.99 €
	TOTAL Section de Fonctionnement	219 970.00 €	219 970.00 €
TOTAL DU BUDGET		612 250.00 €	612 250.00 €

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du service eau/assainissement tel que présenté ci-dessus.

RESEAU D'ASSAINISSEMENT TRAVAUX (PHASE 1)

Le Maire explique qu'il a réuni la commission d'appels d'offres concernant les travaux sur le réseau d'assainissement (phase 1). Le cabinet EUROINFRA, maître d'œuvre a proposé un rapport d'analyse des propositions qui a été adopté par les membres de la commission.

Le Maire rappelle que la décision du Conseil Municipal relative au choix de l'entreprise ne vaut pas engagement de travaux. Cette décision ultime sera prise quand les réponses aux demandes de subventions seront connues.

Délibération n° : D202522

Objet de la délibération

Réseau
d'Assainissement
(Phase 1)
Choix de l'entreprise

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la délibération D202509 en date du 4 février 2025 actant la mise en œuvre de la première phase du programme de travaux sur le réseau d'assainissement tel que proposée par le diagnostic réalisé en 2023.

Le Maire informe que suite à l'appel d'offres, la commission s'est réunie et a étudié le rapport fourni par le cabinet EUROINFRA, maître d'œuvre. Trois entreprises ont soumissionné : SCHMIT TP (239 538.88 € HT), SARL MARTEL (158 130 € HT), et EUROVIA (179 075.74 € HT). Les notes ont été attribuées après évaluation à 60 % pour la valeur technique et à 40 % pour le prix. Les entreprises ont obtenu les points suivants : EUROVIA 94.15 ; SCHMIT TP 76.40 et SARL MARTEL 96.50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'entreprise SARL MARTEL le marché pour les travaux de reprise du réseau d'assainissement (phase 1) pour un montant de 158 130 € HT, soit 189 756 € TTC ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

DISPOSITIF D'AUTOCONSOMMATION D'ELECTRICITE INSTALLATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Maire précise qu'une consultation d'entreprises a été organisée par le cabinet CONSULTENERGIE, maître d'œuvre. Il en présente les résultats au Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que la décision du Conseil Municipal relative au choix de l'entreprise ne vaut pas engagement de travaux. Cette décision ultime sera prise quand les réponses aux demandes de subventions seront connues.

Délibération n° : D202523

Objet de la délibération

Installation panneaux
photovoltaïques

Le Maire rappelle la délibération D202503 en date du 4 février 2025, actant la mise en œuvre de l'installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures de certains bâtiments communaux dans le cadre d'une

Choix de l'entreprise

procédure d'autoconsommation.

Le Maire informe qu'une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises : SOLUTIONS SOLAIRES DE FRANCE (87 250 € HT), GARS-REGNER (65 432 € HT), et SE2T (56 517 € HT). Les notes ont été attribuées après évaluation à 60 % pour la valeur technique et à 40 % pour le prix. Les entreprises ont obtenu les points suivants : SOLUTIONS SOLAIRES DE FRANCE (76.6), GARS-REGNER (87.2), et SE2T (90.3).

Le Maire précise que l'entreprise la mieux disante en termes de note, n'est pas venue sur site. En conséquence, et sur le conseil du cabinet CONSULT-ENERGIE, assistant à maîtrise d'ouvrage, il propose de retenir l'entreprise GARS-REGNER, seconde au classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'entreprise GARS-REGNER le marché pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïque pour un montant de 65 432 € HT, soit 78 518.40 € TTC ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

Délibération n° : D202524

Objet de la délibération

Vente
Véhicule GOUPIL

Le Maire explique que la Commune est propriétaire d'un véhicule Goupil ancien. Cet équipement n'étant quasiment plus utilisé, il propose de le mettre en vente.

M Thierry DELAMARE, résidant 6 rue de la Mairie à Barquet (21170), a proposé d'en faire l'acquisition pour un montant de 3 000 € TTC. Cette somme comprend le transport, le matériel étant repris en l'état et sans garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre le véhicule GOUPIL aux conditions précitées et pour un montant de 3 000 € avec un acompte de 750 €.
- D'autoriser le Maire à émettre le titre de paiement

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

SECTION ZN – ACQUISITION DE PARCELLE

Délibération n° : D202525

Objet de la délibération
Acquisition parcelles
ZN n°66

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder pour l'euro symbolique à l'acquisition d'une partie de parcelle, sur M. Franck RENAUDIN et Mme Claudine GUICHARD épouse RENAUDIN, demeurant ensemble 10 La Scierie à Arc en Barrois (52210).

- Partie en nature de chemin rural à prendre dans la parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZN	66	LES LACHERES	00 ha 90 a 00 ca

- Les opérations cadastrales et de bornage afférentes seront à la charge de la commune.
- Maître Xavier GUICHARD, notaire à Langres (52200) est chargé de la régularisation de l'acte.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

SDED 52-ADHESION DU SI NORD

Délibération n° : D202527

Objet de la délibération
SDED 52
Adhésion du Si du Nord
Bassigny
et mise à jour des
statuts

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny du 29 janvier 2025 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC ».

Vu la délibération du SDED 52 du 27 mars 2025 acceptant l'adhésion du SI et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC ».
Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour, ainsi que par ailleurs d'autres mises à jour des annexes sont apportées.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande d'adhésion du SI du nord Bassigny ainsi qu'aux modifications statutaires afférentes.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Délibération n° : D202528

Objet de la délibération

Protection Sociale
Complémentaire
Mandatement du CDG
52 afin de conclure une
convention de
participation dans le
domaine de la santé

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé », la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la *commune d'Arc en Barrois* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les centres de gestion ont une nouvelle obligation imposée par les textes de conclure une convention de participation à destination des collectivités.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Marne a l'obligation de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'Arc en Barrois conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés, par le biais d'une délibération.

Le montant de la participation que la commune d'Arc en Barrois versera aux agents sera précisé également par délibération, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG52 en date du 29 juin 2021 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du 27 janvier 2025,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG52 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- De mandater le CDG52 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- De mandater le CDG52 afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- De s'engager à communiquer au CDG52 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

- De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Haute-Marne par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune d'Arc en Barrois aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG52.

QUESTIONS DIVERSES

➤ *Subventions 2025 :*

Délibération n° : D202529

Objet de la délibération
SUBVENTIONS 2025
Golf-Club

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

- Golf-Club d'Arc en Barrois : 500 €

➤ *PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE MATERIEL COMMUNAL*

Délibération n° : D202530

Objet de la délibération
Acquisition de Matériel
Communal
Participation des
Associations.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition fin 2024 d'ensembles de tables de brasserie et bancs. Ce matériel est loué aux particuliers et aux associations d'Arc en Barrois qui en font la demande.

Le Maire ayant contacté les principales associations locales, trois d'entre elles ont accepté de participer à l'achat de ce matériel et devront donc s'acquitter d'une somme de 500 € qui leur assurera la gratuité de l'emprunt du matériel à l'avenir.

- Comité des Fêtes d'Arc en Barrois
- Union sportive d'Arc en Barrois
- Arc Saint Hubert

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire et le mandate afin d'établir les titres de paiement afférents.

Conseil Municipal du 24 avril 2025

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	Excusée
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	Excusé
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	